

Loin du montant réclamé par Lévigignac

Mercredi, le Conseil communautaire s'est réuni au siège de la communauté de communes (CdC), avec à l'ordre du jour de nombreux dossiers. En premier point de l'ordre du jour, la présidente Bernadette Dreux a donné lecture des attendus rendus par le tribunal administratif de Bordeaux concernant le contentieux intenté par la commune de Lévigignac-de-Guyenne contre la CdC du pays de Duras au sujet du centre de loisirs communautaire. Pour comprendre ce contentieux, il faut remonter à janvier 2013, lorsque la Communauté de communes, ayant retiré la gestion du centre de loisirs au prestataire toulousain Loisirs, éducation et citoyenneté, décide de confier cette mission, dans l'urgence, à l'Amicale laïque de Miramont-de-Guyenne, une mesure provisoire allant jusqu'au 30 septembre 2013. Lors de la séance du 30 août 2013, le maire de Lévigignac, Jean-Paul Berry, monte au créneau au sujet de ce nouvel appel d'offres, une seule candidature, la fédération Léo Lagrange, étant parvenu au siège de la communauté de communes, l'amicale de Miramont n'ayant pas répondu à l'appel d'offres. Avant de passer au vote, Jean Berry prévient que si la fédération Léo Lagrange est retenue, la commune de Lévigignac ne pourra pas accueillir cette structure, compte tenu des changements des horaires scolaires et faute d'extension de locaux. L'intercommunalité décide donc d'installer le centre de loisirs communautaire dans les locaux de l'école primaire de Duras.

Extension remise à plus tard

Avec 19 voix pour et 16 contre, la fédération Lagrange emporte le marché. La question de l'extension des locaux, à Lévigignac, du centre de loisirs est remise à plus tard. En avril 2014, à la suite des nouvelles élections municipales, le nouveau conseil communautaire est installé. Lors de cette séance d'installation, les délégués de la commune de Lévigignac font part



Les conseillers communautaires ont écouté avec attention les attendus du tribunal administratif. PHOTO G. B.

de leur démission des fonctions de délégués communautaires. Et c'est de là qu'une action en justice est intentée par la commune de Lévigignac s'estimant lésée du fait de la non-contribution de la CdC à l'extension des locaux qui auraient dû accueillir le centre de loisirs.

Retard dans les projets

Le premier magistrat de Lévigignac demandait une indemnité de 153 533,32 €. L'audience s'est tenue le 31 octobre et le tribunal a rendu son délibéré le 21 novembre, dont les attendus présentés par la commune de Lévigignac : manque d'information des élus communautaires lors de la séance du conseil du 11 décembre 2013 pour le retrait des délibérations concernant le projet du centre de loisirs (point non retenu par le tribunal) ; De plus, l'édile estime que la relation « commune de Lévigignac / communauté de communes » n'était pas conforme à la loi du 12 avril 2000, sauf que cette loi ne concerne que les relations entre collectivité territoriale et le public. Motif rejeté par le tribunal. Toutefois, ce dernier estime que cela a généré du retard pour les projets communautaires dans la commune de Lévigignac, et donc que ce retard a généré un préjudice pour cette même commune de

AU FIL DES DOSSIERS

Subvention d'équipement auprès de la commune de Loubès-Bernac ; attribution du marché de collecte collective et produits de la déchetterie ; demande de subvention pour étude préalable des travaux d'aménagement de la déchetterie ; animation dans les écoles sur le thème des déchets par Valorizon ; demande de la commune de Ville-neuve-de-Duras concernant la prise en charge de la réfection des peintures de passage piétons et la pose de panneaux « école »...

10 000 euros, tous intérêts compris à charge de l'intercommunalité. D'autre part, Lévigignac demande une indemnité, car elle a dû acheter un bâtiment modulaire et faire effectuer une étude de sol. Demande rejetée par le tribunal car elle est liée à la mise en place du regroupement pédagogique Lévigignac-Saint-Pierre-du-Dropt.

La collectivité du pays de Duras devra s'acquitter de la somme de 1 500 euros pour les dépens. Les deux parties ont maintenant deux mois pour faire appel du jugement du tribunal administratif.

Guy Brunetaud